

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-011**

**FINANCES LOCALES – 7.8 – fonds de concours**  
**OBJET : Projet « Festival de l'Humour » – Demande de subventions**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n° 2024-090 du 4 juin 2024 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

**Considérant** que la commune Les Deux Alpes souhaite créer l'évènement avec le lancement de la première édition d'un festival de l'humour ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans une stratégie globale de dynamisation de la commune mais également du territoire de l'Oisans et plus largement du Département de l'Isère et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** que ce festival nécessite des financements pour lesquels la commune sollicite le soutien des collectivités et autres partenaires disposés à soutenir cet évènement, appelé à devenir une référence.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de :

- 30 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 30 000 € auprès du Département de l'Isère.

**Article 2 :** De constituer et déposer les dossiers nécessaires à l'octroi des subventions.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la commune.  
Ampliation adressée à Madame la préfète de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 28 janvier 2026  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

